



RÈGLEMENT N°1169-19

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'ENTRETIEN HIVERNAL
SUR LA RUE ST-LOUIS

AVIS DE MOTION : 15 JANVIER 2019
ADOPTION : 12 FÉVRIER 2019
ENTRÉE EN VIGUEUR : 15 FÉVRIER 2019

CODIFICATION ADMINISTRATIVE

La présente compilation administrative intègre les modifications apportées par les règlements apparaissant au tableau ci-dessous. Elle n'a pas valeur légale. Seules les copies de règlements revêtues du sceau de la Municipalité et signées par le maire et le secrétaire-trésorier ont valeur légale.

Amendements au règlement

| Numéro de règlement | Date d'adoption | Entrée en vigueur |
|---------------------|-----------------|-------------------|
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

TABLE DES MATIERES

| | |
|----------------------|----------|
| ARTICLE 1..... | 3 |
| ARTICLE 2..... | 3 |
| ARTICLE 3..... | 3 |
| ARTICLE 4..... | 3 |
| ARTICLE 5..... | 3 |
| ANNEXE A..... | 4 |

ARTICLE 1.

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante

ARTICLE 2.

La Municipalité prend en charge l'entretien du chemin privé mentionné ci-dessous selon les modalités suivantes :

Rue St-Louis

Connue sous le nom de la rue St-Louis, laquelle est située sur le lot 5 409 144 du cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour une distance de 90 mètres à partir de l'intersection de la rue du Boisé.

Cet entretien inclut l'enlèvement de la neige ainsi que le sablage pour la saison hivernale 2018-2019.

La prise en charge de l'entretien par la Municipalité prend fin avec le contrat 819-15, pour la saison 2018-2019 pour le déneigement et le sablage.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement à l'entretien du chemin, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé, pour la saison 2018-2019, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable possédant un bâtiment situé sur la rue, une compensation telle que définie à l'annexe A.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au déneigement, au sablage et aux travaux de nivelage de la rue par le nombre d'immeubles imposables ayant un bâtiment dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Détail des coûts, avant taxes

| | |
|--------------------------|------------------|
| Déneigement et sablage : | 5 500,00 \$ / km |
| Abrasifs : | 2 175,00 \$ / km |

ARTICLE 3.

Conformément au contrat 819-15, article 14 du cahier des charges générales, la route citée précédemment est ajoutée à la liste des rues à entretenir pour la saison 2018-2019, pour les longueurs suivantes :

| | |
|--------------|-----------|
| Rue St-Louis | 90 mètres |
|--------------|-----------|

ARTICLE 4.

La Municipalité de Saint-Hippolyte se dégage de toute responsabilité en regard des dommages que pourrait subir la structure du chemin décrit ci-haut des suites de l'opération de déneigement et de sablage effectuée en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ANNEXE A

| Matricule | Adresse | Rue |
|------------------|----------------|------------|
| 6781-70-4192 | 8 | St-Louis |
| 6781-80-1844 | --- | St-Louis |
| 6781-80-0911 | 5 | St-Louis |